VENTES JUDICIAIRES.

Wm Grant vs Brockenridge à Vernon—La même vs les qui sont—La même vs les mêmes—La même vs de même—La même vs les mêmes.

COUR DE LA TROISIÈME Justice de Paix pour le 2e paroisse d'Orléans—Nos 12,199, 12,200, 12,202, 12,204 à 12,208 inclusive, 12,210 à 12,212 inclusive et 12,214 décrétés par l'Honorable Cour de la Troisième Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le JEUDI 10 de février 1869, à midi, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de :

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs, J. B. Brockenridge et John H. Vernon, au journal le *Courrier de la Louisiane*, consistant en abonnements de journaux et autres sommes dûes, et contenus dans la maison située rue de la Douane, No 28, dans le 1er District.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant en monnaie de l'Adjudication.

E. T. PARKER,

16fev—7,11,14,17,19 Shérif de la paroisse d'Orléans

Dame Jemps Deaben (Angela Lobre) vs. son mari.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,857.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le jeudi 24 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de :

1e—Un Terrain mesurant 19 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue St-Jean, entre celles Gravier et Perdido, sur 120 pieds de profondeur, étant la moitié du côté de la rue Gravier, de la portion du terrain No 99, suivant plan annexé à un acte au rapport de Théod. Bagnera, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 17 mai de 1858.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le No 87.

2o—Un Terrain ayant les mêmes dimensions que celui ci-dessus décrit, étant la moitié du côté de la rue Perdido, de ladite portion de terrain No 99, suivant le plan sus-relaté.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. La maison porte le No 89.

3o—Deux Terrains vagues situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Bienville et Rendon, et l'avenue Hagan, désignés par les Nos 19 et 20 sur un plan dressé par C. A. de Armas, dépositaire-arpenteur général, le 30 d'août 1855, et déposé en l'étude de Selim Magner, notaire public en cette ville, sous le No 8. Le No 19, d'environ 60 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Conti, sur 102 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et face à l'Avenue Hagan; et le No Deux mesure 30 pieds 9 pouces et 4 lignes de face à la rue Conti, sur 102 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur; le tout mesure américaine.

4o—Quatorze terrains situés dans le Deuxième district de cette ville, dans l'îlet No 31, borné par les rues St Louis, Dauphine, Salomon et Conti, désignés par les Nos 11 à 24, suivant croquis fait par J. A. Hébescourt, député-arpenteur, le 16 d'avril 1856 : Les nos 11 à 23 inclusivement mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St Louis, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 103 pieds 7 pouces 7 lignes; le No 24 formant l'angle de la rue Dauphine et des nos 11 et 12, et mesurant chacun 30 pieds de face sur 159 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur. Lesdits quatre terrains sont contigus dans le fond.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Pour le 1er propriété ci-dessus premièrement décrite, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de la somme de $3000, daté du 27 octobre 1858 souscrit par le défendeur, payable à un an de date avec 8 0/0 d'intérêt par an, payable à l'échéance et paiement final, garanti par hypothèque sur ladite propriété, et la balance du prix d'adjudication, comptant.

Pour la propriété ci-dessus deuxièmement décrite, l'acquéreur assumera le paiement de la somme de deux cents piastres avec 8 0/0 d'intérêt depuis le 27 d'octobre 1858, souscrit par le défendeur, payable à un an de date avec 8 0/0 d'intérêt l'an de sa date jusqu'à échéance et paiement final, garanti par hypothèque sur ladite propriété, et la balance du prix d'adjudication, comptant.

Pour la propriété ci-dessus troisièmement décrite, l'acquéreur assumera le paiement de la somme de trois cents piastres avec 8 0/0 d'intérêt l'an depuis le 27 d'octobre 1858 jusqu'à paiement, en partie de paiement du susdit billet de $1500, daté du 27 d'octobre 1858, souscrit par le défendeur, payable à un an de date avec 8 0/0 d'intérêt l'an de sa date jusqu'à échéance et paiement final, garanti par hypothèque sur ladite propriété, et la balance du prix d'adjudication, comptant.

Cette propriété est sujette à un bail expirant le 1er juillet 1866, aux les conditions suivantes, savoir :

A $14 par mois jusqu'au 31 juillet 1859.
A $16 par mois jusqu'au 31 juillet 1860.
A $17 par mois jusqu'au 31 juillet 1861.
A $18 par mois jusqu'au 31 juillet 1862.
A $19 par mois jusqu'au 31 juillet 1863.
A $20 par mois jusqu'au 31 juillet 1864.
A $21 par mois jusqu'au 31 juillet 1865.
A $22 par mois jusqu'au 31 juillet 1866.

Toutes les bâtisses devront être assurées et les polices transférées aux créanciers des billets sus-dits, jusqu'au paiement final—En cas de refus ou de négligence de la part des acquéreurs de faire assurer lesdites bâtisses les détenteurs des dits billets étant autorisés à les faire assurer en leurs noms et auront le droit de recevoir du propriétaire le montant de la terre primes d'assurance ainsi payées.

Et les dites propriétés demeureront hypothquées de plus en plus en faveur des honoraires d'avocats, en cas de poursuites intentées sur les billets hypothécaires ci-dessus décrits, jusqu'à un montant n'excédant pas $150 pour les quatre billets.

E. T. PARKER, Shérif
de la Paroisse d'Orléans

19 fév—28 9 16 23 2d

Tufts & Hobart et als vs. Thos. J. Casey, pour une créance forcée.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,693—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 de Janvier 1859, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 23 de février, 1869, 10½ heures du 1. sur les bons emplacements, à la vente et à l'adjudication de :

Six mille (6000) ancres de sel, plus ou moins, maintenant dans les magasins de Thomas Fox Hobart, frères, situés à Algers, rive droite de Mississippi.

Conditions—Comptant en monnaie de l'adjudication.

E. T. PARKER, sheriff

19 fev—19 21 23 de la paroisse d'Orléans

Chs Pilman vs Marguerite Hambay, épouse Jos. Pilman.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,075—En vertu d'un writ d'saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 26 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rue du Camp et des Magasins, à l'adjudication de :

Une certaine portion de terre située au Bourg Duverger et en partie dans la ville de Melloneé, en la paroisse paroisse d'Orléans, à droite de Revue Mississipi, dans l'îlet borné par les rues Madison, Homer, Jackson et Monroe, mesurant, tout terrain, soixante pieds trois pouces (mesure française) de face à ladite rue Jackson, sur soixante-six pieds quatre pouces (mesure américaine) de profondeur, entre lignes égales et parallèles et face à ladite rue Madison.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur ladite portion de terre, et tous droits et privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, sans exception ni réserve.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant en monnaie de l'adjudication.

E. T. PARKER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

11 fév 28—9 16 26 m

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Dame Annette Wiltz et E. V. Wiltz, son mari.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,976—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 6 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de :

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, rue Bourgogne, entre celles de Chartres et Royale, mesurant 42 pieds 6 pouces de façade, cinquante pieds de face à ladite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre-vingt quinze pieds mesure française, borné de chaque côté de la rue de Bourgogne, et dans l'ensemble appartenant à Sévère Fabvre et de son épouse, et la rue de Quartier par cet appartenant aux héritiers Bernard.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y existent, consistant en une grande maison blanche, briquette entre poteaux, couverte en bardeaux, ayant quatre chambres à feu, avec grates, deux cabinets de garde, plusieurs placards vitrés devant de salle à manger, corridor de chaque côté de la maison, ladite bâtisse couverte de bardeaux, ayant quatre chambres avec foyers, partie de cuisine en bois et l'autre partie briquette entre poteaux; d'un côté de la maison, un hangar, une cour, une cave, water works sur un côté du terrain.

La maison portant les No 201 et 203.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur fournira un stock noté pour la somme de $1,000 payable le 1er janvier 1870 ou renouvelable conformément aux termes de la charte de ladite Banque, le tout conforme à la ordonnance comptant au moment de l'adjudication.

L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités imposées par ladite charte et le transfert de la charte et des bons amortissés et le stock noté à devoir devra être transféré avec l'acte de vente, et au rapport de C. Dumouchel, ci-devant notaire public en cette ville, et avec l'acte de vente du shérif.

E. T. PARKER,
Shérif de la paroisse d'Orléans

19 fev—19 21 23

J. D. McCutchen vs. John Angelo.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 11,767—En vertu d'un jugement rendu le 10 de février et signé le 16 de février 1869, à moi adressé par l'honorable Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 26 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de la Cité rue de la Commune, entre les rue du Camp et des Magasins, à l'adjudication de :

Une certaine portion de terre située au Bourg Duverger et en partie dans la ville de Melloneé, en la paroisse paroisse d'Orléans, à droite de Revue Mississipi, dans l'îlet borné par les rues Madison, Homer, Jackson et Monroe, mesurant, tout terrain, soixante pieds trois pouces (mesure française) de face à ladite rue Jackson, sur soixante-six pieds quatre pouces (mesure américaine) de profondeur, entre lignes égales et parallèles et face à ladite rue Madison.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, sans exception ni réserve.

Laquelle portion de terre étant une partie de l'îlet No Vingt-deux, suivant plan dressé par Joe Pilié, ingr., le 5 de décembre 1853 et déposé en l'étude de E. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville.

Ensemble avec certain terrain de forme triangulaire situé en bourg Duverger, en face de la rive droite du fleuve Mississipi, en cette paroisse, désigné sur le plan de Pilié ci-dessus, borné du côté du nord par la rue Madison, Homer, Monroe et Jackson, conformément au plan dressé par A. d'Hémécourt, arpenteur, le 10 de septembre 1856, et déposé en l'étude de Louis T. Cadre, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 1456 de son étude de 1856. Ledit terrain mesure (mesure française) cinquante-trois pieds un pouce et dix lignes de face à la dite rue Jackson, sur quatre-vingt-douze pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No Deux, et ceui traîne pieds trois pouces et cinq lignes de face sur la rive droite qui le sépare du terrain ci-dessus décrit, situé à Mc Donogh.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent, dessus, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, sans exception ni réserve.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant en monnaie de l'adjudication.

E. T. PARKER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

11 fév 28—9 16 26 m

Ferdinand Ferrier et al. vs. Thos. J. Casey, pour une créance forcée.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,693—En vertu d'un ordre de vente rendu le 21 de Janvier 1859, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 23 de février, 1869, 10½ heures du 1. sur les bons emplacements, à la vente et à l'adjudication de :

Six mille (6000) ancres de sel, plus ou moins, maintenant dans les magasins de Thomas Fox Hobart frères, situés à Algers, rive droite de Mississipi.

Conditions—Comptant en monnaie de l'adjudication.

E. T. PARKER, sheriff

19 fev—19 21 23

D. Jacquet vs. G. P. Monghton et son épouse.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 10,208—En vertu d'un ordre de vente rendu le 22 de mars 1858, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le 10 de mars 1869, à 10½ heures A. M. et continuant de jours en jours, étant ce jour-ci, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de :

Un lot de meubles suivant inventaire déposé en mon bureau pour consultation.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant en monnaie de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif.

19fev—19,26,28,28 et m 3 de la paroisse d'Orléans

John McDougall vs Princess Camp Wright & R. H. Duvall. Turner Wilson & Co vs les mêmes.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, Nos 9,368 et 9141.—En vertu de deux writs de fieri facias émanés Princess Camp Wright, adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus, au shérif de la paroisse d'Orléans, je procéderai le samedi 6 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de Ville, rue de la Commune, entre celles du Camp et des Magasins, à l'adjudication de :

Une portion de terrain située sur la rive droite du Bayou St Jean, en cette paroisse, à deux milles, environ, de distance de cette ville, ayant 1 le front d'un trapèze, composé par les lettres C. A. B. D., sur un plan fait par B. Latoe, arpenteur du territoire d'Orléans, en date de 7 de juin 1855, annexé à un acte au rapport de feu Michel de Armas ci devant notaire public en cette ville, en date du 1er octobre 1819, laquelle portion de terre est bornée d'un côté par la propriété d'Alexandre Milne et du côté opposé par celle de Lazaré Lopez.

2o Toute cette portion de terre, à l'exception du chemin de Gentilly, tout le reste du chemin de Gentilly, vendue à la ville de la Nouvelle Orléans pour un Asile mise sur le chemin de Gentilly; laquelle portion de terre contient 6 arpents sur 40 de chemin, et une profondeur de 20 arpents entre lignes parallèles, bornée d'un côté par la propriété de Valerie Richards, et de l'autre par celle d'Angelique, femme de couleur libre, et dans le fond par celle de Lazaré Lopez, représentant 6 arpents ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ladite portion de terre, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans

31 jan—31,6fev,19,26 mars 5 Parole-d'Orléans

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

Bridget H. Caughlin, épouse de J. L. E. Mathews vs Martin Caughlin.

(Action en partage.)

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,824—En vertu d'un jugement rendu le 22 de janvier et signé le 27 de janvier 1859, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 6 de mars 1869, à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'îlet d'opérer un partage, à l'adjudication de :

Un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans, et qui, de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 49 pieds 10 pouces de profondeur sur une ligne, 43 pieds 8 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 2 et de 40 pieds sur la ligne de fond.

Ce terrain est loué à bail jusqu'au 21 octobre 1869 à M. A. Lagos, moyennant un loyer de 300 par an. Ledit bail vendu avec le terrain No 1. Le locataire ayant déjà payé bien des loyers, il n'exigera d'abord droit qu'un reste de dû bail, c'est-à dire $100.

Le terrain no 2 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 49 pieds 10 pouces 4 lignes sur une ligne et 38 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain no 3.

Le terrain no 3 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 49 pieds 10 pouces 4 lignes sur une ligne et 38 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain no 4.

Le terrain no 4 a 31 pieds 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 49 pieds 10 pouces 4 lignes sur une ligne et 38 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 5.

Le terrain no 5 a 31 pieds 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 49 pieds 10 pouces 4 lignes sur une ligne et 38 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 6.

Le terrain no 6 a 31 pieds 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 7.

Le terrain no 7 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 8.

Le terrain no 8 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 9.

Le terrain no 9 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 10.

Le terrain no 10 a 31 pieds 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 11.

Le terrain no 11 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 12.

Le terrain no 12 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 13.

Le terrain no 13 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 14.

Le terrain no 14 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 15.

Le terrain no 15 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 16.

Le terrain no 16 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 17.

Le terrain no 17 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 18.

Le terrain no 18 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 19.

Le terrain no 19 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 20.

Le terrain no 20 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 21.

Le terrain no 21 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 22.

Le terrain no 22 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 23.

Le terrain no 23 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 24.

Le terrain no 24 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 25.

Le terrain no 25 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 26.

Le terrain no 26 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 27.

Le terrain no 27 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 28.

Le terrain no 28 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 29.

Le terrain no 29 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 30.

Le terrain no 30 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 31.

Le terrain no 31 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 32.

Le terrain no 32 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 33.

Le terrain no 33 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 34.

Le terrain no 34 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 35.

Le terrain no 35 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 36.

Le terrain no 36 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 37.

Le terrain no 37 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 38.

Le terrain no 38 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 39.

Le terrain no 39 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 40.

Le terrain no 40 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 41.

Le terrain no 41 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 42.

Le terrain no 42 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 43.

Le terrain no 43 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 44.

Le terrain no 44 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 45.

Le terrain no 45 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 46.

Le terrain no 46 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 47.

Le terrain no 47 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 48.

Le terrain no 48 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 49.

Le terrain no 49 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 50.

Le terrain no 50 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 51.

Le terrain no 51 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 52.

Le terrain no 52 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 53.

Le terrain no 53 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 54.

Le terrain no 54 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 55.

Le terrain no 55 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 56.

Le terrain no 56 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 57.

Le terrain no 57 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 58.

Le terrain no 58 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 59.

Le terrain no 59 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 60.

Le terrain no 60 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 61.

Le terrain no 61 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 62.

Le terrain no 62 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 63.

Le terrain no 63 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 64.

Le terrain no 64 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 65.

Le terrain no 65 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 66.

Le terrain no 66 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 67.

Le terrain no 67 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 68.

Le terrain no 68 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 69.

Le terrain no 69 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 70.

Le terrain no 70 a 31 pieds et 1 1½ pouce de face à la rue Nouvelle-Levée, sur une profondeur de 52 pieds 8 pouces 4 lignes sur une ligne et 49 pieds 7 pouces 4